



Bonjour,

Le Comité d'organisation des ESTIVADES DE COLOMIERS est heureux de vous informer de la tenue de son 7ème festival en juillet 2014 et de vous inviter à y participer. Aussi, nous vous adressons, ci-joint, le règlement du festival et la fiche de candidature.

Avec nos amitiés théâtrales.

Le Comité d'Organisation

Règlement des spectacles de théâtre des ESTIVADES DE COLOMIERS 2014

1. Organisateurs

ESTIVADES de COLOMIERS est composée de la Compagnie THEATRE D'A COTE du Club Léo Lagrange de COLOMIERS et de la COMPAGNIE DU BOULET de COLOMIERS et des représentants du Comité départemental de Haute Garonne de la FNCTA.

2. Principe

Ces organisateurs ont créé un festival sur plusieurs jours autour du week-end du début juillet. Ce festival est ouvert aux troupes de théâtre NON PROFESSIONNEL, adolescents ou adultes, qui devront présenter un spectacle **abouti**.

3. Participation

Ce festival ne décerne ni prix, ni récompense.

Les comédiens et 2 techniciens (maximum) des troupes participantes bénéficient d'un repas gratuit et d'une entrée gratuite à l'un des spectacles.

Les troupes ayant parcouru plus de 200 km (aller-retour) pour participer au festival pourront se voir attribuer une indemnité kilométrique de transport, déterminée après bilan financier.

Les troupes se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation en participant également en tant que spectateurs à l'ensemble du Festival.

4. Programmation - Date - Lieu

Le festival a lieu à COLOMIERS dans l'auditorium Jean CAYROU et dans le parc Duroch les 4 - 5 et 6 juillet 2014. La programmation est à l'initiative des organisateurs.

5. Décor et régie

Les spectacles de théâtre sont présentés dans l'auditorium Jean CAYROU.

Les animations musicales et autres arts vivants et/ou le théâtre de rue ou sketches sont présentés dans le Parc DUROCH. Pour les animations musicales et autres arts vivants à l'extérieur, dans le parc : *voir autre règlement à demander aux organisateurs*.

Chaque troupe apporte ses décors et accessoires et s'adapte aux équipements de la salle. La troupe s'oblige à venir avec ses techniciens, à décharger, monter et démonter les décors dans les temps limités précisés d'après le dossier de candidature et selon la programmation.

IMPORTANT : Le temps de réglage du son et des lumières fait partie intégrante du « temps de préparation » indiqué. La troupe amène son régisseur son et lumières. Les réglages sont effectués par les techniciens de la troupe, aidés par les régisseurs du festival.

Les horaires des représentations fixés par les organisateurs devront être respectés. Les troupes devront libérer, rapidement, le plateau, les coulisses et les loges de leurs décors et accessoires dès la fin de chaque représentation.

6. SACD - Responsabilité

Pour les œuvres inscrites à la SACD, la troupe doit fournir aux organisateurs, lors de sa candidature, une copie de l'autorisation de jouer dûment remplie et qui sera valide à la date du festival. Les droits SACD sont à la charge des "ESTIVADES de COLOMIERS".



